

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2020

Objet

**Avenant à la
convention dans
le cadre du Plan
Communal de
Sauvegarde avec
AUCHAN**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –
Mme ALFONSI – M. SAILHAN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. SINSOU – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac, en partenariat avec Bordeaux Métropole actualise le Plan Communal de Sauvegarde.

Une convention datant de 2013 engage l'hypermarché AUCHAN à assurer la fourniture de marchandises nécessaires en cas de déclenchement du P.C.S. En contrepartie, la ville de Floirac doit régler les factures présentées par l'hypermarché dans un délai de 30 jours à compter de leur réception en Mairie.

En 2013, seules 2 personnes étaient habilitées à émettre un bon de commande de marchandise : le Maire et M. PAYOT – Adjoint délégué à l'Administration Générale et aux Finances.

En 2014, un premier avenant à cette convention modifie l'article 4 portant sur la délégation de signatures. L'habilitation était étendue à tous les maires-adjoints, au Directeur Général des Services M. JACOB et au Directeur Général Adjoint M. PIONICA.

En 2020, il convient de créer un nouvel avenant précisant les personnes habilitées à émettre un bon de commande de marchandises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la convention annexée ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie en date du 15 septembre 2020 ;

Vu le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 septembre 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre
Abstention :



Le Maire,